

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_016_2024_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	9	9
Date de la convocation : 03/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémie PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'un marché public dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT

Vu, la délibération du 16 octobre 2023, numéro DE_004_2023 ;

Vu, le règlement de consultation des entreprises ; du cahier des clauses techniques particulières ; du cahier des clauses administratives particulière concernant la « réalisation des études agri-environnementales paysagères, de consommation foncière et de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du SCOT » ;

Vu, les candidatures déposées par les candidats ;

Vu, les rapports techniques concernant les candidatures et les offres ;

DE_016_2024_BIS

Vu, les avis de la commission d'appel d'offre en date du 23 mai 2024 ;
Vu, les procès-verbaux de la négociation du 24 juin 2024 ;
Vu, les candidatures définitives déposées par les candidats ;
Vu, l'article 5.13 du Règlement de Consultation concernant le marché public.

Lors du Conseil Syndical du 16 octobre 2023, il a été décidé d'externaliser la réalisation de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du SCOT, nécessitant des compétences spécifiques.

Un marché public en procédure adaptée à été mis en ligne sur les supports de parution suivants :

- e-marchespublics.com : ID Dematis : 1001121
- BOAMP papier : Annonce publiée (PU) - (ID_JO: 24-24495) Parue dans le BOAMP 24-24495 du 27/02/2024.

La date limite de clôture des candidatures fixées a été fixée au 29 avril 2024 à 12h00. A l'issue de la phase de consultation, trois candidats ont présenté une proposition. Le Règlement de Consultation (RC) prévoyait dans ses articles 5.8 et 5.10, une analyse en deux phases des dossiers de candidatures : « *Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère analysera dans un premier temps l'ensemble des dossiers de candidature. Il vérifie les conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de marché public* » ; « *Seuls les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers de candidatures verront leur offre examinée* ».

A l'issue de l'analyse des pièces des candidatures, les dossiers de candidature de l'ensemble des candidats présentaient des pièces manquantes. Le RC prévoyait notamment son article 5.8 que « Conformément aux dispositions des articles R. 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié de maximum 10 jours. ». La demande de pièces complémentaires a été formulée le 06 mai 2024 avec une date limite de retour fixée le 16 mai 2024 à 17h00. A l'issue de cette phase, l'ensemble des dossiers de candidature étaient complets.

La Commission d'appel d'offres s'est réuni le 23 mai 2024 à 11h00 pour l'analyse des candidatures. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres a décidé d'admettre les trois candidats. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2024 à 14h00 pour l'analyse des offres. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de convoquer les trois candidats à une audition pour d'une part leur demander des précisions et/ou compléments relatifs à leur offres et d'autre part pour une mise en négociation des offres. Un courrier a été adressée à chacun candidats pour les convoquer à une audition le 24 juin 2024, leur indiquer le déroulement de cet échange et leur faire part des demandes de précisions/compléments et de la phase de négociation.

Les auditions ont eu lieu le 24 juin 2024. L'ordre de passage des candidats a été déterminé selon l'heure de dépôt des candidatures. Les membres titulaires et suppléants de la

commission d'appels d'offres ont été invités à prendre part aux auditions. Les auditions se sont déroulées de la manière suivante : Un temps de présentation de 20 minutes laissés aux candidats ; un second temps consacré à un temps d'échange et de négociation basé sur les demandes de précisions et sur la négociation du prix. A l'issue de la négociation, les candidats ont été invités à remettre leur rapport final sur la base de la ou des solution(s) présentée(s) et spécifiée(s) au cours de l'audition-sous un délai de 7 jours soit le 1^{er} juillet 2024 à 17h00. A l'issue de cette phase, un rapport final d'analyse des offres a été établi.

Monsieur le Président présente l'analyse qui résulte de ce rapport final.

Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Mandataire : SCOP ARL Cabinet ECTARE SCOP Utilisateur 1 Cécile SEMETEYS 6 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA Téléphone : 05 62 89 06 10 Courriel : contact@cabinet-ectare.fr SIRET : 38979701000052
2	Mandataire : SAS AUDDICE URBANISME – Agence Auvergne-Massif-Central Le Brézet, 47 Rue Jules Verne – 63100 Clermont-Ferrand Siège social ; Zone d'activités Ecoparc – Rue des petites Granges – 49400 SAUMUR Contact.urbanisme@auddice.com 06 82 20 55 86 ou 02 41 51 98 39 SIRET : 353 927 775 000 91
3	ECOZIA SCOP SARL Europôle de l'Arbois Bât. Marconi Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04 42 12 53 31 – Fax : 04 86 31 81 09 Email : contact@ecovia.fr Siret : 483 216 792 00026 – APE 7112B TVA intracommunautaire : FR35 483216792

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit ce qu'il suit : « 5.13 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.

Pour attribuer le contrat de marché public, le PETR du pays du Gévaudan-Lozère se fondera sur les critères d'attribution suivants, hiérarchisés par ordre décroissant, selon la pondération indiquée, sur la base des éléments produits dans le cadre de l'offre et après le cas échéant négociation :

- *Prix (au regard de sa cohérence et du coût de la prestation) : 40 %*
- *Moyens humains et compétences techniques affectés à l'exécution du marché : 35%*
- *Qualité de la note méthodologique : 25%*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 30. Chacun des critères est noté sur 30 et ensuite pondéré. »

Note attribuée par critère :

➤ Critère n°1 : Prix : 40% :

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 ECTARES	Soumissionnaire n°2 AUDDICE	Soumissionnaire n°3 ECOVIA
Note attribuée	21.28/30	19.43/30	24.09/30
Note après pondération	8.51/12	7.77/12	9.64/12

➤ Critère n°2 : Moyens humains et compétences techniques affectés à l'exécution du marché : 35% :

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 ECTARES	Soumissionnaire n°2 AUDDICE	Soumissionnaire n°3 ECOVIA
Note attribuée	23/30	24/30	26/30
Note après pondération	8.05/10.5	8.40/10.5	9.10/10.5

➤ Critère n°3 : Qualité de la note méthodologique : 25% :

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 ECTARES	Soumissionnaire n°2 AUDDICE	Soumissionnaire n°3 ECOVIA
Note attribuée	27/30	26.5/30	22.75
Note après pondération	6.75/7.5	6.63/7.5	5.69/10.5

Classement des offres :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	SCOP ARL Cabinet ECTARE	SAS AUDDICE URBANISME	ECOVIA SCOP SARL
Critère n°1	<i>Avant pondération</i>	21.28/30	19.43/30	24.09/30
	<i>Après pondération</i>	8.51/12	7.77/12	9.64/12
Critère n°2	<i>Avant pondération</i>	23/30	24/30	26/30
	<i>Après pondération</i>	8.05/10.5	8.40/10.5	9.10/10.5
Critère n°3	<i>Avant pondération</i>	27/30	26.5/30	22.75/30
	<i>Après pondération</i>	6.75/7.5	6.63/7.5	5.69/10.5
TOTAL NOTATION /30		23.31	22.80	24.42

Au vu des notes précitées, le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ECOVIA SCOP SARL
2	SCOP ARL Cabinet ECTARE
3	SAS AUDDICE URBANISME

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 85 125 €
- Montant TTC : 102 150 €

Motifs du choix de l'offre proposé :

Au regard des critères de jugement des offres mentionnés dans le 5.13 du règlement de consultation :

- « Prix (au regard de sa cohérence et du coût de la prestation) : 40 %
- Moyens humains et compétences techniques affectés à l'exécution du marché : 35%

- Qualité de la note méthodologique : 25% »

Avec une note totale de 24.42/30, le soumissionnaire n°3 ECOVIA arrive en tête du classement.

Sa proposition apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le RC prévoit que « le contrat de marché est attribué au candidat admis qui a présenté la meilleure offre sur la base des critères de jugement définis par le présent document, à l'article 5.13 ; A l'issue des négociations, le représentant du PETR procède à la sélection du candidat avec son offre, n'appliquant les critères de jugement définis par le présent document » ; « L'organe délibérant du PETR se prononce sur le choix du soumissionnaire avec son offre, sur proposition du représentant du PETR et au vu de l'avis ou des avis émis par la Commission d'appel d'offres ».

Monsieur le Président, propose au Comité Syndicat :

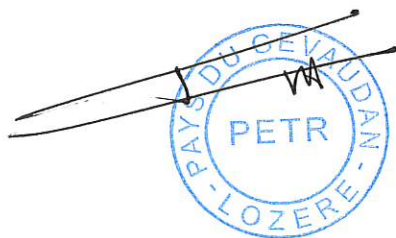
- D'attribuer le marché public concernant la « réalisation des études agri-environnementales et de consommation foncière, et de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère » à ECOVIA SCOP SARL.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- D'attribuer le marché public concernant la « réalisation des études agri-environnementales et de consommation foncière, et de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère » à ECOVIA SCOP SARL
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "GIRMA".

Date de transmission de l'acte: 15/07/2024

Date de réception de l'AR: 15/07/2024

048-200078343-DE_016_2024_BIS-DE
A G E D I

DE_016_2024_BIS